

AVIS

A M. le Comte D'ANTRAIGUES, Député aux Etats-Géneraux pour la Nobleſſe, dans la Sénéchauſſée de Villeneuve-de-Bergen Vivarais;

Qui peut ſervir à un grand nombre d'autres Députés de la Nobleſſe & du Clergé.

Par un Baron en titre *de Baronnie*, de la Province de Languedoc.

VOUS avez été mon Apôtre; vous étiez devenu celui de la Nation entiere, par vos écrits, par vos principes, par votre fermeté, par votre courage; vous aviez fixé ſur vous les regards & l'eſtime de toute la France; vous convenez vous-même *que vous avez joui avec tranſport de la bienveillance des Communes, de la faveur publique:* mais à peine introduit aux Etats-Généraux, vous changez tout-à-coup de ton, de ſyſtême & de langage; *vous déclarez que vous*

êtes prêt à ſacrifier ces précieux avantages à votre devoir, à vos Commettans, à vos principes. Où en ſerez-vous réduit, ſi je parviens à démontrer qu'aucun de ces motifs ne peut vous juſtifier? Je dois reprendre les choſes du moment de ma converſion; peut-être, à mon tour, opérerai-je la vôtre; du moins je vous ferez connoître.

Séduit moi-même, j'en conviens, par d'anciens préjugés, par ce reſpect aveugle que l'on conſerve pour d'antiques idoles, toutes mutilées & défigurées qu'elles ſoient par le tems j'avois adopté l'injuſte & ridicule prétentions de Barons en titre de cette Province, *qui ſeuls, à l'excluſion de tous autres Nobles, ſe croiroient en droit de ſiéger, ſoit à ces Etats Provinciaux, ſoit aux Etats-Généraux.*

Par une ſuite de mes préjugés, j'avois adhéré *aux obſervations faites en faveur du droit dont jouiſſent les Barons des Etats de Languedoc.* Je m'étois perſuadé ſans examen, que nos Etats particuliers ne devoient être compoſés que de vingt-trois Barons ſeulement, pour la Nobleſſe; de vingt-trois Evêques, pour le Clergé; de quelques Maires & Conſuls, pour les Communes.

Vous avez réfuté cette abſurde opinion par votre Mémoire *ſur la conſtitution des Etats de Languedoc.* Vous avez déployé, dans cette ré-



futation, tout ce que la vérité a de force, tout ce que le patriotiſme a de chaleur & d'énergie, pour fixer les principes qui doivent ſervir de baſe à une ſage Conſtitution.

Quoique vous ne ſoyez point Baron, quoiqu'exclus à ce titre de nos Etats Provinciaux, vos intentions, dans la défenſe de la cauſe publique, me parurent ſi pures, ſi dégagées de tout intérêt perſonnel, que je rejettai avec dédain les ſoupçons élevés ſur les vrais motifs qui échauffoient votre zele.

Comme je cherchois de bonne foi la vérité, après avoir lu, & profondément médité votre Mémoire, mes yeux faſcinés s'ouvrirent à la lumiere; je me fis, d'après vous, une juſte idée, ſoit des Etats Provinciaux, ſoit des Etats-Généraux. Je compris que la régénération des uns & des autres devenoit également néceſſaire & inévitable.

Pénétré des grandes vérités que vous avez ſi ſolidement établies, guidé par le ſentiment qu'elles inſpirent, je n'héſitai point à vous donner ma voix pour la rédaction de nos Cahiers de charges; je vis, ſans ſurpriſe que, par une tournure adroite, vous y fîtes inſérer ſeulement *que nous permettions à nos Députés de maintenir l'opinion par Ordre*, ſans les y aſtreindre, ſans leur en faire un mandat impérieux. Vous

conſerviez donc une pleine liberté ; vous demeuriez donc abſolument maître de ſuivre les principes que vous aviez ſi ſolemnellement adoptés. Je ne m'attendois pas que vous vous démentiriez ſi-tôt, & que vous trahiriez ceux même dont vous aviez fait des proſélites.

C'eſt dans cette perſuation intime que je vous donnai une ſeconde fois ma voix pour les Etats-Généraux. Je me félicitai de mon choix ; j'oſai tout me promettre de vos talens, de la pureté de vos vues. Mais quel a été mon étonnement, *à la lecture des deux Diſcours que vous avez prononcé les 10 & 11 Mai ;* non-ſeulement ils vous mettent en contradiction avec vous-même, avec vos principes, mais ils vous rendent encore ſuſpect d'une marche inſidieuſe.

Dans le premier, adreſſé aux Députés des trois Ordres de cette Province, vous les invitez à maintenir entr'eux & vous l'union qui devoit opérer l'anéantiſſement de nos Etats particuliers ; mais vous leur faites preſſentir en même tems que vous ſerez bientôt diviſé avec eux d'opinion ſur les affaires générales ; ainſi, vous vous ménagez le double avantage de réformer les abus de nos Etats particuliers, *dont vous étiez exclus*, & de perpétuer les abus des Etats-Généraux, parce qu'après votre admiſſion vous ſerez aſſocié à la tyrannie de ceux qui

ſe les rendent profitables. Voila cependant la conduite d'un zélateur du bien public !

Dans le ſecond Diſcours, adreſſé à la Chambre de la Nobleſſe, on vous apperçoit, à travers le voile dont vous cherchez à vous envelopper. Voici votre marche pour recouvrer la confiance des Ariſtocrates, des Nobles, *partiſans du vote par ordre*, à qui vous devez être ſuſpect par vos ouvrages & vos principes ; vous vous hâtez de les déſabuſer, de les convaincre que tout ce que vous avez écrit n'étoit qu'une affrire de circonſtance. Vous vous empreſſez à manifeſter, *même prématurément* votre opinion particuliere ſur le vote par ordre. Je dis *prématurément*, parce que vous êtes d'autant moins excuſable, qu'au moment où vous avez prononcé cet artifficieux Diſcours, il ne s'agiſſoit encore parmi vous, que d'opiner ſur le point de ſavoir ſi l'on vérifieroit les pouvoirs en commun.

Les uns, *quoique partiſans du vote par ordre*, reconnoiſſoient l'indiſpenſable néceſſité de cette vérification, & n'en redoutoient aucun préjugé.

Les autres (dont vous faites membre, & qui avoient la liberté d'opter entre les deux partis) craignoient ou feignoient de craindre que ce préliminaire ne préjugeât la queſtion du fond.

Après avoir adroitement flatté les partisans des deux systêmes, vous embrassez le parti le plus rigoureux, par la seule crainte du préjugé qui pouvoit naître d'un autre développement d'opinion.

Vous tentez ensuite de justifier votre avis, non par la raison & la justice, non par des motifs de bien public, *mais par l'usage & l'obligation de vous conformer au vœu de vos Commettans.*

C'est en vain qu'en manifestant votre opinion particuliere sur le vote par ordre, ce sentiment intérieur qui ne nous égare jamais, vint vous avertir que vous tombiez en contradiction avec vous-même, que vous vous compromettiez; rien ne put vous arrêter. Ici l'on peut jouir, jouir, si non de vos remords, du moins de votre embarras à vous justifier. Voici comment vous vous expliquez dans une note très-longue & très-subtile.

« J'avoue qu'en l'énonçant, je n'ai pu m'em» pêcher de songer particuliérement à ma po» sition.

» Mes écrits ont été reçus avec bonté ; je » me suis flatté *qu'ils m'avoient obtenu la bien» veillance des Communes.* On me fait craindre » de la perdre par ma constance à soutenir » les principes de mon mandat sur l'opinion » par ordre ».

Vous cherchez enſuite à vous excuſer, en ſuppoſant que dans vos écrits vous n'aviez rien dit de l'opinion par ordre ou par tête ; mais bien convaincu que vous ne ferez plus illuſion à perſonne par ces vains détours, vous tranchez le mot & ne craignez pas de dire : » mais » l'euſſai-je fait, ce n'eſt point de mon opinion » qu'il eſt queſtion, mais de celle de mes Com- » metans. « Et plus bas : » Pendant quelques » momens j'ai joui avec tranſport de la faveur » publique ; mais je ſerai toujours prêt à la » ſacrifier à mon devoir, à mes commettans & » à mes principes. « Quelle grandeur d'ame ! Quelle généroſité !

Vous vous abuſez M. le Comte ; vous n'en ſerez pas quitte pour renoncer à cette faveur publique, à cette bienveillance des Communes. Si vous perſiſtez. il faut encore vous réſigner à toute la haine, à toute l'indignation de ces mêmes Communes que vous avez ſi indignement trompées, au mépris de ceux que vous avez éclairés par vos principes, entraînés par votre éloquence, & que vous trahiſſez aujourd'hui.

Daignez y réfléchir. Qu'eſt-ce qui vous a mérité la bienveillance des Communes & la faveur publique ? C'eſt d'avoir préſenté avec courage des grandes vérités, dont les conſé-

quences inévitables devoient néceſſairement opérer la régénération des Etats-Généraux comme des Etats Provinciaux ; c'eſt d'avoir montré un zèle pur & vraiment patriotique ; c'eſt d'avoir heurté de front les préjugés ; c'eſt d'avoir renverſé d'une main hardie *l'idole du deſpotiſme miniſtériel.* Comment, après cela, pouvez-vous vous démentir aujonrd'hui ? Comment pouvez adopter une opinion deſtructive de toute régénération, une opinion qui n'auroit d'autres əffets que de perpétuer les abus contre leſquels vous vous êtres ſi fortement élevé ?

En vain vous êtes vous flatté d'échapper, en diſant qu'il ne s'agit point de votre opinion particuliere, mais de celle de vos Commettans.

S'il ne s'agit point de votre opinion particuliere, pourquoi donc affectez-vous de la mettre prématurément en avant ? Pourquoi tentez-vous de la juſtifier par de vains ſophiſmes, & par les moyens que vous avez employés à combattre les abus.

Dans votre poſition, ne vous eût-il pas ſuffit préſenter vos cahiers de charges ; mais vous vouliez vous hâter de déſabuſer les fauteurs de l'opinion par Ordre, de capter leurs ſuffrages ; voilà, on ne peut en douter, ce qui vous a fait franchir prématurément tous les obſtacles.

Aux termes où vous en étiez vis-à-vis le pu-

blic; pouviez-vous, & deviez-vous accepter un mandat qui eut gêné votre liberté ; un mandat contraire à votre profeſſion de foi ſolemnelle contraire à vos principes.

Dans le doute même deviez-vous vous expoſer à compromettre votre délicateſſe, à trahir l'opinion publique *qui vous avoit mérité la bienveillance* des Communes, & l'eſtime des vrais citoyens, ce frein n'étoit-il pas aſſez reſpectable.

Quand on iroit juſqu'à ſuppoſer que l'opinion publique s'étoit porté trop loin d'après vos écrits, que l'on avoit trop bien préſumé de vos intentions & de la pureté de vos vues, c'en devoit ètre aſſez pour vous retenir.

Vous êtes forcé d'avouer aux yeux de la Nation, qu'en énonçant votre vœu pour l'opinion par ordre, *vous n'avez pu vous empêcher de ſonger particulierement à votre poſition*, je le crois aiſément, le pas étoit ſcabreux. Mais on ne concevra jamais, qu'averti par un oracle divin, par le cri de votre conſcience, vous ayez ſi courageuſement bravé tous les remords pour ſacrifier à votre intérêt perſonnel, vous eſpériez peut-être en impoſer une ſeconde fois au public, mais c'étoit trop entreprendre ; on jouit rarement *des avantages du vice & des honneurs de la vertu;* convenez donc, que quelle qu'ait

pu être l'opinion de vos commettans, elle ne peut vous justifier. Voyons cependant ce qu'elle est en elle-même.

Vos Commettans vous laissent sur ce point une pleine liberté *; ils vous permettent seulement de maintenir l'opinion par Ordre*, mais ils ne vous en font pas une loi stricte ; *leur volonté suprême* (comme vous le dites avec emphase) *n'a pas prononcé sur ce point un mandat rigoureux.* La tournure de votre mandat semble au contraire vous inviter à l'opinion par tête ; c'est ainsi que nombre de vos Commettans l'ont entendu. Ils ont pensé, en vous honorant de leurs choix, que vous rempliriez infailliblement les engagegemens que vous aviez pris avec le public, que vous adopteriez le parti le plus conforme à la raison, à la justice.

Pour derniere ressource, vous alléguez *que dans votre premier ouvrage vous n'avez rien dit sur l'opinion par tête ; .. que dans vos autres écrits vous n'avez point énoncé votre opinion.*

Qu'aurez-vous à répondre, quelle issue vous résultera-t-il, si on vous démontre que l'opinion par tête est équivalement exprimée dans votre premier ouvrage, qu'elle résultoit nécessairement de vos assertions & de vos principes.

Vous convenez » que les droits des peuples » sont imprescriptibles, que nul moyen humain

» ne peut les leur ravir, que l'ufage de qua-
» rante fiecles ne peut légitimer un ufage con-
» traire à toute raifon, à toute juftice (1). «

Comment, & par quelle contradiction choquante avez-vous donc pu autorifer votre opinion par l'ufage, & fur-tout par un ufage incertain, qui a varié fuivant les tems & les circonftances ; par un ufage, qui, de votre aveu, *ne feroit qu'une fuite de l'abus & de l'ufurpation* Si l'ufage, quel qu'il puiffe être, n'eft point à confidérer, il faut néceffairement remonter au contrat primitif. La raifon devient donc le feul inftrument dont on doit fe fervir pour la régénération des Etats.

Vous convenez encore » que l'efprit de corps
» eft l'ennemi naturel, l'ennemi éternel *de l'ef-*
» *prit public*, que c'eft lui qui, en ce moment,
» éleve encore de gothiques prétentions, & y
» attache ceux qui, *dans le fond du cœur, n'ofe-*
» *roient les foutenir s'ils étoient feuls à y préten-*
» *dre* (2). «

N'avez-vous pas été fubjugué plutôt par votre propre intérêt que par l'efprit de corps dont vous connoiffez fi bien l'influence. Votre prompte métamorphofe autorife ce foupçon ; mais à le fuppofer autrement, n'auriez-vous pas du,

---

(1) Pages 1, 10, 36 & par-tout.
(2) Pages 4 & 5.

comme Apôtre de la vérité, vous prémunir contre cet esprit de corps, contre cet ennemi du bien public, contre ces prétentions gothiques, que vos lumieres désavouent, *que dans le fond du cœur vous n'oseriez soutenir*, & qui font rougir un siecle éclairé.

» *Quand la volonté des Peuples éleva des trônes*, ce ne fut pas, dites-vous, (avec autant de vérité que d'énergie) *pour y placer le despotisme, ce fut pour s'en garantir* (1).

Si les Peuples ont redouté le despotisme d'un seul, croyez-vous, M. le Comte, que ces mêmes Peuples ont voulu s'asservir à la tyrannie des Nobles, à l'affreuse Aristocratie, le plus funeste de tous les gouvernemens ; le trône élevé au Monarque, au Magistrat suprême, exclut tout partage d'autorité.

Pénétré des vérités que vous avez mises en évidence, » vous vous écriez maintenant, je le » demande, est-ce au Prince à organiser les Etats, » à suppléer par son organe à la volonté pu- » blique.?

» Les Etats sont les organes du Peuple, est-ce » au Roi à les lui nommer (2) ?

Si les Etats ont seuls le droits de s'organiser eux-mêmes, s'ils sont les organes des Peuples,

---

(1) Page 33.
(2) Page 34.

penſeriez-vous qu'ils doivent recevoir humblement la Loi d'un petit nombre d'individus, d'une poignée de Nobles intéreſſés à perpétuer les abus qu'il s'agit de Réformer ?

Dans votre enthouſiaſme patriotique vous avez prononcé des oracles qui, bien-tôt, vont s'accomplir, & dont le Peuple attend impatiemment les effets.

» Il eſt un tems pour la liberté, il ne faut ni
» le devancer, ni le laiſſer échapper; les malheurs
» muriſſent, & les événemens; & les hommes
» eux ſeuls amenent les ſalutaires révolutions &
» plient tous tous les eſprits (1).

» Ce ne ſera point en vain que la Providence,
» qui dirige tous les événemens, aura amené
» ce moment parmi nous, nous nous motrerons
» dignes d'une Conſtitution libre par la ſage
» fermeté de nos réclamations, & la conſtante
énergie de nos démarches, *c'eſt à nous à ſeconder*
» *le zèle du Roi*, à lui offrir les volontés géné-
» rales, pour que la ſienne, s'y réuiſſant, im-
» prime à nos vœux l'indeſtructible caractere
» de la Loî (2).

Les Peuples, les Communes de France ne tiennent pas d'autre langage & n'adoptent point d'autres principes. Daignez vous recueillir, M. le

---

(1) Page 38.
(1) Page 43.

Comte, daignez saisir l'enchaînement & la force de vos assertions.

Dans la Monarchie il ne peut exister qu'une seule & unique puissance. Cette unité exclut tout partages, tous corps intermédiaire (1) ; aucun Ordre séparément pris ne peut s'arroger cette même puissance ou la diviser, elle seroit blessée dans son essence, ou plutôt elle s'anéantiroit si les Nobles ou le Clergé avoient à ce titre un pouvoir politique.

Cette seule & unique puissance réside dans le Corps entier de la Nation réunie à son Chef, dans la volonté des Peuples, dans la volonté générale générale sanctionnée par le Magistrat suprême, qui doit y imprimer le caractere de la Loi.

L'unité de puissance nécessite une seule & unique assemblée, parce qu'il n'existe qu'un seul & même Peuple, qu'une seule & même Nation. C'est le Magistrat suprême qui, pour le bonheur de tous, tient toutes les parties liées & unies entr'elles ; il est l'ame universelle de ce grand corps, il est le nœud sacré de l'union. Si ces parties sont divisées ou séparées, il ne sera plus possible d'établir entr'elles la correspondance nécessaire, bien moins encore l'harmonie qui

(2) Les Ordres sont en eux-mêmes des distinctions utiles à l'intérêt commun. Ils concourent à former l'ensemble en le grand tout, mais ils ne sont rien si on les divise.

doit exiſter eutre les Membres & le Chef, le Chef & les Membres, une organiſatiou réguliere conforme à la juſtice, à la raiſon, eſt le ſeul moyen propre à maintenir cette unité.

Que deviendra donc cette unité ? Que deviendra cette harmonie ſi néceſſaire, qui doit donner de l'activité à tous les reſſorts, ſi une foible partie veut l'emporter ſur le tout & ſoumettre l'intérêt de tout un Peuple de la Nation entiere aux caprices d'un *veto* ? Seroit-il rien de plus abſurde & de plus inconſéquent !

Sauverez-vous cette inconſéquence, ſous le vain prétexte que la Nobleſſe forme un Ordre. Cet Ordre n'eſt qu'une diſtinction dans l'Etat, & non pas un titre pour le régir. Quand il s'agit de l'intérêt général, vous ne faites plus qu'un Membre de la grande famille ; vous rentrez dans la maſſe commune de tous les Citoyens, s'il ne s'agiſſoit que de diſtinctions idéales pour s'iſoler, tout le Peuple ſeroit bientôt diviſé en autant de claſſes qu'il y auroit d'occupations différentes ; on diſtingueroit l'Ordre Militaire, de la Magiſtrature, des Négocians, des Artiſtes, l'Ordre des Agriculteurs ; on ne verroit par-tout que des Ordres, tandis qu'il ne doit en exiſter qu'un ſeul relativement à l'intérêt public, celui des vrais citoyens. Ils ne doivent plus avoir qu'un chef, une ame, une ſeule & même

732

loi, qui doit être le résultat de l'opinion commune & de la volonté générale.

Rentrez-donc en vous-même, M. le Comte, rappellez-vous les doux instans, où vous avez joui avec délices & transport, de la faveur & de l'estime publique, de la bienveillance des Communes, de l'amour de vos Concitoyens. Ne perdez jamais de vue les principes qui vous ont mérité ces sentimens. Si ce puissant aiguillon n'a plus d'empire sur votre ame, jettez les yeux sur le sort qui vous attend. Vous ne verrez désormais autour de vous, que le mépris, l'indignation & la haine. Si ce n'est point assez, considérez du moins les maux sans nombre dont vous allez devenir l'auteur; vous jettez un Peuple entier dans l'infortune & le désespoit; vous allumez les flambeaux de la discorde; vous incendiez votre patrie; la postérité vous demandera compte de ces forfaits, & vous serez jugé d'autant plus coupable, que vous avez été d'abord l'apôtre de la vérité & l'idole de la Nation.

Enfin & pour tout dire, n'oubliez jamais le dernier des oracles que vous avez prononcé:
» Quand l'injustice agit à découvert, quand
» l'ennemi commun se montre, quand il est
» connu, la haine circule autour de lui, & la
» mort plane déja sur sa tête. «

AVIS

A M. le Comte D'ANTRAIGUES, Député aux Etats-Généraux pour la Nobleſſe, dans la Sénéchauſſée de Villeneuve-de-Bergen Vivarais;

Qui peut ſervir à un grand nombre d'autres Députés de la Nobleſſe & du Clergé.

Par un Baron en titre *de Baronnie*, de la Province de Languedoc.

VOUS avez été mon Apôtre; vous étiez devenu celui de la Nation entiere, par vos écrits, par vos principes, par votre fermeté, par votre courage; vous aviez fixé ſur vous les regards & l'eſtime de toute la France; vous convenez vous-même *que vous avez joui avec tranſport de la bienveillance des Communes, de la faveur publique:* mais à peine introduit aux Etats-Généraux, vous changez tout-à-coup de ton, de ſyſtême & de langage; *vous déclarez que vous*

êtes prêt à ſacrifier ces précieux avantages à votre devoir, à vos Commettans, à vos principes. Où en ſerez-vous réduit, ſi je parviens à démontrer qu'aucun de ces motifs ne peut vous juſtifier? Je dois reprendre les choſes du moment de ma converſion; peut-être, à mon tour, opérerai-je la vôtre; du moins je vous ferai connoître.

Séduit moi-même, j'en conviens, par d'anciens préjugés, par ce reſpect aveugle que l'on conſerve pour d'antiques idoles, toutes mutilées & défigurées qu'elles ſoient par le tems, j'avois adopté l'injuſte & ridicule prétention de Barons en titre de cette Province, *qui ſeuls, à l'excluſion de tous autres Nobles, ſe croiroient en droit de ſiéger, ſoit à ces Etats Provinciaux, ſoit aux Etats-Généraux.*

Par une ſuite de mes préjugés, j'avois adhéré *aux obſervations faites en faveur du droit dont jouiſſent les Barons des Etats de Languedoc.* Je m'étois perſuadé ſans examen, que nos Etats particuliers ne devoient être compoſés que de vingt-trois Barons ſeulement, pour la Nobleſſe; de vingt-trois Evêques, pour le Clergé; de quelques Maires & Conſuls, pour les Communes.

Vous avez réfuté cette abſurde opinion par votre Mémoire *ſur la conſtitution des Etats de Languedoc.* Vous avez déployé, dans cette ré-



ſutation, tout ce que la vérité a de force, tout ce que le patriotiſme a de chaleur & d'énergie, pour fixer les principes qui doivent ſervir de baſe à une ſage Conſtitution.

Quoique vous ne ſoyez point Baron, quoiqu'exclus à ce titre de nos Etats Provinciaux, vos intentions, dans la défenſe de la cauſe publique, me parurent ſi pures, ſi dégagées de tout intérêt perſonnel, que je rejettai avec dédain les ſoupçons élevés ſur les vrais motifs qui échauffoient votre zele.

Comme je cherchois de bonne foi la vérité, après avoir lu, & profondément médité votre Mémoire, mes yeux faſcinés s'ouvrirent à la lumiere; je me fis, d'après vous, une juſte idée, ſoit des Etats Provinciaux, ſoit des Etats-Généraux. Je compris que la régénération des uns & des autres devenoit également néceſſaire & inévitable.

Pénétré des grandes vérités que vous avez ſi ſolidement établies, guidé par le ſentiment qu'elles inſpirent, je n'héſitai point à vous donner ma voix pour la rédaction de nos Cahiers de charges; je vis, ſans ſurpriſe que, par une tournure adroite, vous y fîtes inſérer ſeulement *que nous permettions à nos Députés de maintenir l'opinion par Ordre*, ſans les y aſtreindre, ſans leur en faire un mandat impérieux. Vous

conſerviez donc une pleine liberté ; vous demeuriez donc abſolument maître de ſuivre les principes que vous aviez ſi ſolemnellement adoptés. Je ne m'attendois pas que vous vous démentiriez ſi-tôt, & que vous trahiriez ceux même dont vous aviez fait des proſélites.

C'eſt dans cette perſuaſion intime que je vous donnai une ſeconde fois ma voix pour les Etats-Généraux. Je me félicitai de mon choix; j'oſai tout me promettre de vos talens, de la pureté de vos vues. Mais quel a été mon étonnement, *à la lecture des deux Diſcours que vous avez prononcés les 10 & 11 Mai!* non-ſeulement ils vous mettent en contradiction avec vous-même, avec vos principes, mais ils vous rendent encore ſuſpect d'une marche inſidieuſe.

Dans le premier, adreſſé aux Députés des trois Ordres de cette Province, vous les invitez à maintenir entr'eux & vous l'union qui devoit opérer l'anéantiſſement de nos Etats particuliers; mais vous leur faites preſſentir en même tems que vous ſerez bientôt diviſé avec eux d'opinion ſur les affaires générales; ainſi, vous vous ménagez le double avantage de réformer les abus de nos Etats particuliers, *dont vous étiez exclus*, & de perpétuer les abus des Etats-Généraux, parce qu'après votre admiſſion vous ſerez aſſocié à la tyrannie de ceux qui

ſe les rendent profitables. Voila cependant la conduite d'un zélateur du bien public!

Dans le ſecond Diſcours, adreſſé à la Chambre de la Nobleſſe, on vous apperçoit, à travers le voile dont vous cherchez à vous envelopper. Voici votre marche pour recouvrer la confiance des Ariſtocrates, des Nobles, *partiſans du vote par ordre*, à qui vous devez être ſuſpect par vos ouvrages & vos principes; vous vous hâtez de les déſabuſer, de les convaincre que tout ce que vous avez écrit n'étoit qu'une affaire de circonſtance. Vous vous empreſſez à manifeſter, *même prématurément* votre opinion particuliere ſur le vote par ordre. Je dis *prématurément*, parce que vous êtes d'autant moins excuſable, qu'au moment où vous avez prononcé cet artificieux Diſcours, il ne s'agiſſoit encore parmi vous, que d'opiner ſur le point de ſavoir ſi l'on vérifieroit les pouvoirs en commun.

Les uns, *quoique partiſans du vote par ordre*, reconnoiſſoient l'indiſpenſable néceſſité de cette vérification, & n'en redoutoient aucun préjugé.

Les autres (dont vous faites membre, & qui avoient la liberté d'opter entre les deux partis) craignoient ou feignoient de craindre que ce préliminaire ne préjugeât la queſtion du fond.

Après avoir adroitement flatté les partisans des deux systêmes, vous embrassez le parti le plus rigoureux, par la seule crainte du préjugé qui pouvoit naître d'un autre développement d'opinion.

Vous tentez ensuite de justifier votre avis, non par la raison & la justice, non par des motifs de bien public, *mais par l'usage & l'obligation de vous conformer au vœu de vos Commettans.*

C'est en vain qu'en manifestant votre opinion particuliere sur le vote par ordre, ce sentiment intérieur qui ne nous égare jamais, vint vous avertir que vous tombiez en contradiction avec vous-même, que vous vous compromettiez; rien ne put vous arrêter. Ici l'on peut jouir, sinon de vos remords, du moins de votre embarras à vous justifier. Voici comment vous vous expliquez dans une note très-longue & très-subtile.

« J'avoue qu'en l'énonçant, je n'ai pu m'em-
» pêcher de songer particuliérement à ma po-
» sition.

» Mes écrits ont été reçus avec bonté, je
» me suis flatté *qu'ils m'avoient obtenu la bien-*
» *veillance des Communes.* On me fait craindre
» de la perdre par ma constance à soutenir
» les principes de mon mandat sur l'opinion
» par ordre ».

Vous cherchez enſuite à vous excuſer, en ſuppoſant que dans vos écrits vous n'aviez rien dit de l'opinion par ordre ou par tête; mais bien convaincu que vous ne ferez plus illuſion à perſonne par ces vains détours, vous tranchez le mot & ne craignez pas de dire : » mais » l'euſſai-je fait, ce n'eſt point de mon opinion » qu'il eſt queſtion, mais de celle de mes Com» mettans. « Et plus bas : » Pendant quelques » momens j'ai joui avec tranſport de la faveur » publique ; mais je ſerai toujours prêt à la » ſacrifier à mon devoir, à mes commettans & » à mes principes. « Quelle grandeur d'ame ! Quelle généroſité !

Vous vous abuſez M. le Comte; vous n'en ſerez pas quitte pour renoncer à cette faveur publique, à cette bienveillance des Communes. Si vous perſiſtez, il faut encore vous réſigner à toute la haine, à toute l'indignation de ces mêmes Communes que vous avez ſi indignement trompées, au mépris de ceux que vous avez éclairés par vos principes, entraînés par votre éloquence, & que vous trahiſſez aujourd'hui.

Daignez y réfléchir. Qu'eſt-ce qui vous a mérité la bienveillance des Communes & la faveur publique ? C'eſt d'avoir préſenté avec courage de grandes vérités, dont les conſé-

quences inévitables devoient néceſſairement opérer la régénération des Etats-Généraux comme des Etats Provinciaux ; c'eſt d'avoir montré un zèle pur & vraiment patriotique ; c'eſt d'avoir heurté de front les préjugés ; c'eſt d'avoir renverſé d'une main hardie *l'idole du deſpotiſme miniſtériel.* Comment, après cela, pouvez-vous vous démentir aujourd'hui ? Comment pouvez-vous adopter une opinion deſtructive de toute régénération, une opinion qui n'auroit d'autres effets que de perpétuer les abus contre leſquels vous vous êtes ſi fortement élevé ?

En vain vous êtes-vous flatté d'échapper, en diſant qu'il ne s'agit point de votre opinion particuliere, mais de celle de vos Commettans.

S'il ne s'agit point de votre opinion particuliere, pourquoi donc affectez-vous de la mettre prématurément en avant ? Pourquoi tentez-vous de la juſtifier par de vains ſophiſmes, & par les moyens que vous avez employés à combattre les abus ?

Dans votre poſition, ne vous eût-il pas ſuffi de préſenter vos cahiers de charges ; mais vous vouliez vous hâter de déſabuſer les fauteurs de l'opinion par Ordre, de capter leurs ſuffrages ; voilà, on ne peut en douter, ce qui vous a fait franchir prématurément tous les obſtacles.

Aux termes où vous en étiez vis-à-vis le pu-

blic, pouviez-vous, & deviez-vous accepter un mandat qui eût gêné votre liberté ; un mandat contraire à votre profeffion de foi folemnelle, contraire à vos principes?

Dans le doute même deviez-vous vous expofer à compromettre votre délicateffe, à trahir l'opinion publique *qui vous avoit mérité la bienveillance* des Communes, & l'eftime des vrais citoyens? ce frein n'étoit-il pas affez refpectable?

Quand on iroit jufqu'à fuppofer que l'opinion publique s'étoit portée trop loin d'après vos écrits, que l'on avoit trop bien préfumé de vos intentions & de la pureté de vos vues, c'en devoit être affez pour vous retenir.

Vous êtes forcé d'avouer aux yeux de la Nation, qu'en énonçant votre vœu pour l'opinion par ordre, *vous n'avez pu vous empêcher de fonger particulierement à votre pofition ;* je le crois aifément, le pas étoit fcabreux. Mais on ne concevra jamais, qu'averti par un oracle divin, par le cri de votre confcience, vous ayiez fi courageufement bravé tous les remords pour facrifier à votre intérêt perfonnel, vous efpériez peut-être en impofer une feconde fois au public, mais c'étoit trop entreprendre ; on jouit rarement *des avantages du vice & des honneurs de la vertu ;* convenez donc, que quelle qu'ait

pu être l'opinion de vos commettans, elle ne peut vous juſtifier. Voyons cependant ce qu'elle eſt en elle-même.

Vos Commettans vous laiſſent ſur ce point une pleine liberté *; ils vous permettent ſeuleme t de maintenir l'opinion par Ordre*, mais ils ne vous en font pas une loi ſtricte ; *leur volonté ſuprême* (comme vous le dites avec emphaſe) n'a pas *prononcé ſur ce point un mandat rigoureux.* La tournure de votre mandat ſemble au contraire vous inviter à l'opinion par tête ; c'eſt ainſi que nombre de vos Commettans l'ont entendu. Ils ont penſé, en vous honorant de leurs choix, que vous rempliriez infailliblement les engagegemens que vous aviez pris avec le public, que vous adopteriez le parti le plus conforme à la raiſon, à la juſtice.

Pour derniere reſſource, vous alléguez *que dans votre premier ouvrage vous n'avez rien dit ſur l'opinion par tête ; .. que dans vos autres écrits vous n'avez point énoncé votre opinion.*

Qu'aurez-vous à répondre, quelle iſſue vous réſultera-t-il, ſi on vous démontre que l'opinion par tête eſt équivalemment exprimée dans votre premier ouvrage, qu'elle réſultoit néceſſairement de vos aſſertions & de vos principes?

Vous convenez » que les droits des peuples » ſont impreſcriptibles, que nul moyen humain

» ne peut les leur ravir, que l'usage de qua-
» rante siecles ne peut légitimer un usage con-
» traire à toute raison, à toute justice (1). «

Comment, & par quelle contradiction choquante avez-vous donc pu autoriser votre opinion par l'usage, & sur-tout par un usage incertain, qui a varié suivant les tems & les circonstances ; par un usage, qui, de votre aveu, *ne seroit qu'une suite de l'abus & de l'usurpation ?* Si l'usage, quel qu'il puisse être, n'est point à considérer, il faut nécessairement remonter au contrat primitif. La raison devient donc le seul instrument dont on doit se servir pour la régénération des Etats.

Vous convenez encore » que l'esprit de corps
» est l'ennemi naturel, l'ennemi éternel *de l'es-*
» *prit public*, que c'est lui qui, en ce moment,
» éleve encore de gothiques prétentions, & y
» attache ceux qui, *dans le fond du cœur, n'ose-*
» *roient les soutenir s'ils étoient seuls à y préten-*
» *dre* (2). «

N'avez-vous pas été subjugué plutôt par votre propre intérêt que par l'esprit de corps dont vous connoissez si bien l'influence ? Votre prompte métamorphose autorise ce soupçon ; mais à le supposer autrement, n'auriez-vous pas dû,

(1) Pages 1, 10, 36 & par-tout.
(2) Pages 4 & 5.

comme Apôtre de la vérité, vous prémunir contre cet esprit de corps, contre cet ennemi du bien public, contre ces prétentions gothiques, que vos lumieres désavouent, *que dans le fond du cœur vous n'oseriez soutenir*, & qui font rougir un siecle éclairé?

» *Quand la volonté des Peuples éleva des trônes*, ce ne fut pas, dites-vous, (avec autant de vérité que d'énergie) *pour y placer le despotisme, ce fut pour s'en garantir* (1).

Si les Peuples ont redouté le despotisme d'un seul, croyez-vous, M. le Comte, que ces mêmes Peuples ont voulu s'asservir à la tyrannie des Nobles, à l'affreuse Aristocratie, le plus funeste de tous les gouvernemens? Le trône élevé au Monarque, au Magistrat suprême, exclut tout partage d'autorité.

Pénétré des vérités que vous avez mises en évidence, » vous vous écriez maintenant, je le
» demande, est-ce au Prince à organiser les Etats,
» à suppléer par son organe à la volonté pu-
» blique.?

» Les Etats sont les organes du Peuple, est-ce
» au Roi à les lui nommer (2)?

Si les Etats ont seuls le droit de s'organiser eux-mêmes, s'ils sont les organes des Peuples,

(1) Page 33.
(2) Page 34.

penſeriez-vous qu'ils doivent recevoir humblement la Loi d'un petit nombre d'individus, d'une poignée de Nobles intéreſſés à perpétuer les abus qu'il s'agit de réformer ?

Dans votre enthouſiaſme patriotique vous avez prononcé des oracles qui, bien-tôt, vont s'accomplir, & dont le Peuple attend impatiemment les effets.

» Il eſt un tems pour la liberté, il ne faut ni
» le devancer, ni le laiſſer échapper ; les malheurs
» muriſſent, & les événemens & les hommes
» eux ſeuls amenent les ſalutaires révolutions &
» plient tous les eſprits (1).

» Ce ne ſera point en vain que la Providence,
» qui dirige tous les événemens, aura amené
» ce moment parmi nous ; nous nous montrerons
» dignes d'une Conſtitution libre par la ſage
» fermeté de nos réclamations, & la conſtante
énergie de nos démarches, *c'eſt à nous à ſeconder*
» *le zèle du Roi*, à lui offrir les volontés géné-
» rales, pour que la ſienne, s'y réuiſſant, im-
» prime à nos vœux l'indeſtructible caractere
» de la Loi (2).

Les Peuples, les Communes de France ne tiennent pas d'autre langage & n'adoptent point d'autres principes. Daignez vous recueillir, M. le

(1) Page 38.
(2) Page 43.

Comte, daignez ſaiſir l'enchaînement & la force de vos aſſertions.

Dans la Monarchie il ne peut exiſter qu'une ſeule & unique puiſſance. Cette unité exclut tout partage, tout corps intermédiaire (1) ; aucun Ordre ſéparément pris ne peut s'arroger cette même puiſſance ou la diviſer; elle ſeroit bleſſée dans ſon eſſence, ou plutôt elle s'anéantiroit ſi les Nobles ou le Clergé avoient à ce titre un pouvoir politique.

Cette ſeule & unique puiſſance réſide dans le Corps entier de la Nation réunie à ſon Chef, dans la volonté des Peuples, dans la volonté générale ſanctionnée par le Magiſtrat ſuprême, qui doit y imprimer le caractere de la Loi.

L'unité de puiſſance néceſſite une ſeule & unique aſſemblée, parce qu'il n'exiſte qu'un ſeul & même Peuple, qu'une ſeule & même Nation. C'eſt le Magiſtrat ſuprême qui, pour le bonheur de tous, tient toutes les parties liées & unies entr'elles ; il eſt l'ame univerſelle de ce grand corps, il eſt le nœud ſacré de l'union. Si ces parties ſont diviſées ou ſéparées, il ne ſera plus poſſible d'établir entr'elles la correſpondance néceſſaire, bien moins encore l'harmonie qui

(2) Les Ordres ſont en eux-mêmes des diſtinctions utiles à l'intérêt commun. Ils concourent à former l'enſemble ou le grand tout, mais ils ne ſont rien ſi on les diviſe.

doit exiſter entre les Membres & le Chef, le Chef & les Membres, une organiſation réguliere conforme à la juſtice, à la raiſon, eſt le ſeul moyen propre à maintenir cette unité.

Que deviendra donc cette unité? Que deviendra cette harmonie ſi néceſſaire, qui doit donner de l'activité à tous les reſſorts, ſi une foible partie veut l'emporter ſur le tout & ſoumettre l'intérêt de tout un Peuple, de la Nation entiere aux caprices d'un *veto*? Seroit-il rien de plus abſurde & de plus inconſéquent!

Sauverez-vous cette inconſéquence, ſous le vain prétexte que la Nobleſſe forme un Ordre? Cet Ordre n'eſt qu'une diſtinction dans l'Etat, & non pas un titre pour le régir. Quand il s'agit de l'intérêt général, vous ne faites plus qu'un Membre de la grande famille; vous rentrez dans la maſſe commune de tous les Citoyens. S'il ne s'agiſſoit que de diſtinctions idéales pour s'iſoler, tout le Peuple ſeroit bientôt diviſé en autant de claſſes qu'il y auroit d'occupations différentes; on diſtingueroit l'Ordre Militaire, de la Magiſtrature, des Négocians, des Artiſtes, l'Ordre des Agriculteurs; on ne verroit par-tout que des Ordres, tandis qu'il ne doit en exiſter qu'un ſeul relativement à l'intérêt public, celui des vrais citoyens. Ils ne doivent plus avoir qu'un chef, une ame, une ſeule & même

loi, qui doit être le résultat de l'opinion commune & de la volonté générale.

Rentrez-donc en vous-même, M. le Comte, rappellez-vous les doux inſtans, où vous avez joui avec délices & tranſport, de la faveur & de l'eſtime publique, de la bienveillance des Communes, de l'amour de vos Concitoyens. Ne perdez jamais de vue les principes qui vous ont mérité ces ſentimens. Si ce puiſſant aiguillon n'a plus d'empire ſur votre ame, jettez les yeux ſur le ſort qui vous attend. Vous ne verrez déſormais autour de vous, que le mépris, l'indignation & la haine. Si ce n'eſt point aſſez, conſidérez du moins les maux ſans nombre dont vous allez devenir l'auteur; vous jettez un Peuple entier dans l'infortune & le déſeſpoir; vous allumez les flambeaux de la diſcorde; vous incendiez votre patrie; la poſtérité vous demandera compte de ces forfaits, & vous ſerez jugé d'autant plus coupable, que vous avez été d'abord l'apôtre de la vérité & l'idole de la Nation.

Enfin & pour tout dire, n'oubliez jamais le dernier des oracles que vous avez prononcé: » Quand l'injuſtice agit à découvert, quand » l'ennemi commun ſe montre, quand il eſt » connu, la haine circule autour de lui, & la » mort plane déja ſur ſa tête. «